

Commune de Villers-Semeuse
(08000)

DATE DE LA CONVOCATION

17 FÉVRIER 2021

DATE D'AFFICHAGE

17 FÉVRIER 2021

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du JEUDI 25 FÉVRIER 2021

L'an **DEUX MILLE VINGT ET UN** ET le **VINGT-CINQ FÉVRIER** à **20 H 30**, le Conseil Municipal de **VILLERS-SEMEUSE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement EN VISIOCONFÉRENCE conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 prise en application de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY et sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Présents : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, FONTAINE, GILBERT, HUIN, LANDART, MATHIEU, PIERRE, PONSARD, RIBEIRO, SAVARD M., Mrs ALEXANDRE, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT, RABATÉ.

Absents excusés : Mmes GARDIN, VERNOT ainsi que Messieurs BÉCARD, DEHAIBE et SAVARD F. qui ont donné pouvoir.

Monsieur Didier BRION a été nommé secrétaire

Mr Nicolas BÉCARD a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY
Mr François DEHAIBE a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY
Mr Frédéric SAVARD a donné pouvoir à Mme Marine SAVARD

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel, le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune de Villers-Semeuse.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le *Code de l'Urbanisme* stipule également « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Afin de préparer au mieux ce débat, Monsieur le Maire rappelle qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) sera envoyée au préalable à chaque membre du Conseil Municipal.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
DÉBAT PRÉALABLE SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES
DE LA COMMUNE DE
VILLERS-SEMEUSE - P.A.D.D.

RÉSULTAT DU VOTE :

/

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture des Ardennes
le 01 / 03 / 2021
ET publication ou notification du 01 / 03 / 2021

Les orientations générales du P.A.D.D. ont fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme lors de la seconde instance de coordination, en date du 15 février 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération n° 2017.078 du 21 décembre 2017, prescrivant la révision du P.L.U., fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2019.025 du 25 avril 2019, complétant la délibération n° 2017.078 sur les modalités de concertation,

Vu le *Code de l'Urbanisme*, et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ de SOUMETTRE au débat les orientations générales du Plan d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D.) de la commune de Villers-Semeuse,
- ✓ de PRENDRE ACTE des échanges intervenus lors de ce débat.

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE des échanges intervenus lors des débats de ce jour relatifs au *Plan d'Aménagement et de Développement Durables*.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Dupuy
Jérémie DUPUY